

## Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2015 – 17 heures

### **Etaient présents :**

Dominique CERVONI, François TOMASI, Danielle VINCENT, Michel TOMEI, Marie-Christine VIALE, Jean-Michel FANTOZZI, Pascale LUCIANI, Nicole STRENNA, Jean-Pierre TOMEI.

### **Absents :**

Antoine CERVONI, Jean-Antoine CIOSI.

### **Pouvoirs :**

Patricia CALISTI à Pascale LUCIANI, Louis-Jean OLIVIER à Jean-Michel FANTOZZI, Jules PAVERANI à Jean-Pierre TOMEI.

Caroline MONTI a été désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour de la séance :**

- 1- Problèmes de stationnement dans la commune
- 2- Dissolution du SIVU pour l'élaboration du PLU du Cap Corse et répartition de l'actif/passif
- 3- Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
- 4- Vote du compte administratif 2014 – Budget M14
- 5- Vote du compte administratif 2014 – Budget M49
- 6- Vote du compte administratif 2014 – Budget M4
- 7- Orientations générales sur le budget 2015

Dominique CERVONI ouvre la séance et aborde l'ordre du jour :

**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour : défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par M. Laurent ALBERTINI**

(Arrivée de Jean-Antoine CIOSI à 17h05)

### **Délibération 2015/03/0001 : défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par M. Laurent ALBERTINI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-29 ;

Considérant que par requête en date du 05 février 2015, M. Laurent ALBERTINI a déposé devant le tribunal administratif de Bastia, un recours faisant suite à un arrêté délivré par le Maire de la commune en date du 09 décembre 2014 refusant un permis de construire.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite par M. Laurent ALBERTINI devant le tribunal administratif de Bastia.

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

### **Problèmes de stationnement dans la commune**

Le Maire informe le Conseil Municipal du problème de stationnement dans la commune.

Le sujet a déjà été évoqué mais il devient nécessaire de trouver des solutions : marquage au sol, aménagements plus importants, essayer de trouver des terrains à acquérir mais les propriétaires sont souvent réticents.

On retrouve ces problèmes de stationnement dans la plupart des hameaux de la commune.

(Arrivée de Antoine CERVONI à 17h45)

#### **Délibération 2015/03/0002 : dissolution du SIVU pour l'élaboration du PLU et répartition de l'actif / passif**

Le Maire rappelle la précédente délibération du 06 septembre 2014 demandant la dissolution du SIVU pour l'élaboration du PLU du Cap Corse.

Il rappelle également la délibération du SIVU pour l'élaboration du PLU du Cap Corse en date du 17 janvier 2015, ainsi que les dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'adopter la répartition actif / passif du SIVU pour l'élaboration du PLU du Cap Corse comme présentée dans la délibération du Syndicat Intercommunal et telle qu'elle est rendue possible par l'adoption de son Compte Administratif en date du 31 janvier 2015.

Il propose donc de cette manière de confirmer notre volonté de dissoudre le SIVU pour l'élaboration du PLU du Cap Corse.

La proposition est mise au vote et a été approuvée.

Le conseil municipal accepte la répartition de l'actif / passif et confirme sa demande de dissolution du SIVU pour l'élaboration du PLU du Cap Corse.

**Vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 4**

#### **Délibération 2015/03/0003 : création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant la réussite au concours d'ATSEM d'un agent communal et la nécessité de faire face à un accroissement d'activité au sein de l'école primaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> Classe, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°83-213 du 02 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 34,
- vu le décret n°87-1107 du 30 novembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

#### **Décide**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, échelle IV de rémunération de **35 heures de service hebdomadaire**,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Vote : Pour 14 – Contre : 0 – Abstention : 0**

 **Délibération 2015/03/0004 : approbation du compte administratif 2014 – BP M14**

Le Maire s'absente pour le vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Christine VIALE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr Dominique CERVONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	621 572,59	G	866 431,06
	Section d'investissement	B	815 266,70	H	407 001,07
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	170 581,12 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	142 004,05 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 578 843,34 = A+B+C+D		1 444 013,25 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	24 783,41	L	433 507,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		24 783,41 = E+F		433 507,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		621 572,59 = A+C+E		1 037 012,18 = G+I+K
	Section d'investissement		982 054,16 = B+D+F		840 508,07 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		1 603 626,75 = A+B+C+D+E+F		1 877 520,25 = G+H+I+J+K+L

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

 **Délibération 2015/03/0005 : approbation du compte de gestion 2014 – BP M14**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Dominique CERVONI ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Dominique CERVONI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part ;

**Vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0**

 **Délibération 2015/03/0006 : approbation du compte administratif 2014 – BP M49**

Le Maire s'absente pour le vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Christine VIALE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr Dominique CERVONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 124 761,58	G 169 822,70	G-A 45 061,12
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 70 048,23	H 112 310,10	H-B 42 261,87
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 162 594,24 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 56 288,06 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 251 097,87	Q=G+H+I+J 444 727,04	=Q-P 193 629,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 124 761,58	= G+I+K 332 416,94	207 655,36
	Section d'investissement	= B+D+F 126 336,29	= H+J+L 112 310,10	-14 026,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 251 097,87	= G+H+I+J+K+L 444 727,04	193 629,17

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ce dessus.

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

 **Délibération 2015/03/0007 : approbation du compte de gestion 2014 – BP M49**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Dominique CERVONI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part

**Vote : Pour : 14 – Contre : 0 - Abstention : 0**

 **Délibération 2015/03/0008 : approbation du compte administratif 2014 – BP M4**

Le Maire s'absente pour le vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Christine VIALE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr Dominique CERVONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 64 664,18	G 62 323,08	G-A -2 341,10
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 13 297,08	H-B 13 297,08
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 32 525,59 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 11 645,88 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 76 310,06	Q= G+H+I+J 108 145,75	=Q-P 31 835,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 64 664,18	= G+I+K 94 848,67	30 184,49
	Section d'investissement	= B+D+F 11 645,88	= H+J+L 13 297,08	1 651,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 76 310,06	= G+H+I+J+K+L 108 145,75	31 835,69

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ce dessus

**Vote : Pour 14 – Contre 0 – Abstention 0**

#### **Délibération 2015/03/0009 : approbation du compte de gestion 2014 – BP M4**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Dominique CERVONI ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Dominique CERVONI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part

#### **Orientations générales sur le BP 2015**

Le Maire expose au Conseil Municipal les orientations générales du Budget Primitif 2015 :

- Action municipale dans le fonctionnement du village : aménagements déjà prévus dans certains hameaux, terminer l'opération lourde du hameau de Spergane, procéder à l'enlèvement des véhicules, rénovation du stade de Campu ;
- Patrimoine : Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'Eglise St Pierre et du clocher ;
- Urbanisme : Elaboration du futur PLU.

Budget primitif M49 :

Se préparer au plan de financement du projet d'assainissement.

Opération de pose des compteurs d'eau par un service municipal (service de fontainier).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.